



POUR UN APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE RESPECTUEUX DU CLIMAT ET DE L'ENVIRONNEMENT

Papier de position du Groupe socialiste des régions de montagne¹ sur la décarbonisation de notre approvisionnement énergétique et la protection de notre environnement.

Réflexions de fond

- La sortie obligatoire des énergies fossiles (« décarbonisation ») se fera par le passage aux énergies renouvelables, mais aussi par une efficacité et une suffisance énergétiques accrues.
- Cela signifie que nous ne devons plus brûler de pétrole à partir de 2050 au plus tard. D'ici là, il n'y aura donc plus de moteurs à combustion ni de chauffages au mazout en service.
- En conséquence, les besoins en énergie électrique seront plus élevés à l'avenir, surtout en hiver. Nous devons donc produire davantage d'énergie électrique, et ce, avec des énergies renouvelables. Le réseau de distribution doit lui aussi être développé et amélioré en conséquence.
- Le gaspillage d'énergie et de ressources doit être réduit. L'efficacité énergétique² et la suffisance énergétique³ font partie intégrante de la résolution durable de ces problèmes. La politique et l'économie, mais aussi chacune et chacun d'entre nous, ont une responsabilité à cet égard.
- Nous soutenons toutes les recherches dans le domaine de l'énergie qui font progresser la décarbonisation, l'efficacité énergétique et la suffisance énergétique.
- Les grand-es consommateur-trices d'électricité — comme l'industrie — doivent assumer leurs responsabilités, par exemple en installant des panneaux solaires sur l'ensemble des grands bâtiments industriels, en utilisant les rejets thermiques en cascade et en augmentant les économies d'énergie.
- La décarbonisation est une tâche qui nous incombe à toutes et tous — et elle n'est pas gratuite. Il faut donc une offensive d'investissements publics, comme le demande l'initiative du PS et des Vert-e-s pour un fonds climat⁴, ainsi que des incitations correspondantes pour les particuliers.

¹ Les membres du Groupe socialiste des régions de montagne sont les Partis cantonaux de Berne, Glaris, Grisons, Schwyz, Tessin, Uri, Valais ainsi qu'Appenzell Rhodes-Intérieures. Le groupe a été créé en 2017, cf. <https://www.alpensozis.ch/>.

² L'« efficacité énergétique » décrit le rapport entre une certaine utilisation — par exemple la mise à disposition de lumière ou de chaleur — et l'énergie utilisée. Moins il faut utiliser d'énergie pour une certaine utilisation, plus un produit ou un service est efficace sur le plan énergétique. L'efficacité énergétique consiste donc à utiliser l'énergie disponible de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

³ La « suffisance » consiste à utiliser l'énergie et les ressources avec parcimonie, afin de protéger et d'assurer les bases de notre existence. Concrètement, la suffisance vise à réduire la consommation de ressources (énergie, matériaux, etc.), notamment en réduisant notre consommation de biens et de services.

⁴ <https://www.sp-ps.ch/fr/campagne/fondsclimat/>

Énergie hydraulique

- L'énergie hydraulique est le pilier central de l'approvisionnement énergétique de la Suisse et une ressource très importante dans les régions de montagne.
- Les projets de la « Table ronde consacrée à l'énergie hydraulique » doivent être mis en œuvre dans le respect de la proportionnalité et de l'intérêt public, ainsi que dans le respect des dispositions du droit de l'environnement⁵.
- À l'avenir, il ne faudra plus envisager de nouvelle centrale hydroélectrique (centrale au fil de l'eau, centrale de pompage-turbinage). Il n'y a plus de grand potentiel pour l'énergie hydraulique. Tous les ruisseaux de montagne ne doivent pas être utilisés pour produire de l'électricité. De grands dommages écologiques risquent d'être causés pour de petits rendements supplémentaires. Une réduction des débits résiduels mettrait fortement en danger les écosystèmes.
- En contrepartie, la priorité doit être donnée au renouvellement et à l'augmentation de l'efficacité ainsi qu'à l'accroissement des capacités de stockage des centrales hydroélectriques existantes.
- Nous insistons sur une compensation équitable pour les régions alpines par le biais des redevances hydrauliques. Il est nécessaire d'établir des règles de retour qui soient stratégiquement pertinentes.
- Les barrages existants doivent également pouvoir être utilisés pour fournir des réserves d'eau en cas de sécheresse extrême.

Énergie solaire

- En raison des besoins accrus en énergie électrique, les installations solaires sont nécessaires dans les régions alpines, où le nombre élevé d'heures d'ensoleillement permet de produire efficacement de l'électricité.
- En principe, les installations solaires doivent être installées en premier lieu sur les bâtiments et infrastructures existants (routes, parkings, installations ferroviaires). Les installations en dehors des zones construites ne sont pertinentes qu'au cas par cas et doivent être examinées avec soin.
- En conséquence, les potentiels du photovoltaïque alpin doivent être exploités sur ou à proximité d'infrastructures et de dessertes déjà existantes. Cela vaut par exemple pour les domaines skiables, les zones situées autour des ouvrages paravalanches ou encore les surfaces situées à proximité de centrales électriques déjà existantes. Sur ces sites également, il convient de veiller à ce que l'agriculture alpine ainsi que la faune et la flore soient le moins possible affectées.
- En outre, les sites devraient pouvoir être facilement raccordés au réseau électrique existant, de sorte que la construction de nouvelles lignes électriques ait également un impact aussi faible que possible sur la nature.

Énergie éolienne

- Nous soutenons les installations éoliennes (parcs éoliens), à condition qu'elles respectent la législation environnementale et que leur compatibilité avec l'environnement soit garantie en ce qui concerne la faune (oiseaux et chauves-souris).
- Les éoliennes doivent être intégrées dans les plans directeurs cantonaux et être implantées dans des zones déjà préexploitées, où une desserte sommaire existe déjà et où le raccordement au réseau électrique est garanti.
- Les projets dans les vallées alpines déjà construites doivent être privilégiés par rapport aux installations en montagne.

⁵ Voir la déclaration commune de la table ronde sur l'hydroélectricité du 13 décembre 2021 : <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/69601.pdf>.

Autres sources d'énergie

- La biomasse (déchets biogènes issus de l'agriculture, de la sylviculture, des ménages ou de la restauration) peut être utilisée pour produire de l'électricité et du gaz. Le processus génère également de la chaleur résiduelle, qui peut être utilisée par exemple dans l'industrie ou dans un réseau de chaleur. Enfin, il est possible de stocker l'énergie sous forme de carburant ou de gaz synthétique⁶.
- L'utilisation énergétique des déchets de bois pour produire de la chaleur (pellets ou copeaux de bois), la géothermie, les eaux souterraines et la chaleur ambiante sont également des alternatives valables aux systèmes de chauffage fossiles.
- Nous refusons la construction de nouvelles centrales nucléaires — les risques sont trop importants et la question de la gestion des déchets nucléaires n'est toujours pas clarifiée.

Participation et copropriété

- Les principes de l'État de droit et la participation des personnes concernées doivent être respectés. Les procédures abrégées sont délicates du point de vue de la politique démocratique. Les droits démocratiques ainsi que les intérêts de la protection du patrimoine et de la nature doivent être respectés. La population locale doit être impliquée, notamment afin de favoriser une économie qui préserve l'intérêt général.
- Il faut convaincre : plusieurs votations ont montré le scepticisme de la population, notamment à l'égard des grands projets. Les projets présentés doivent donc également profiter à la population locale. Les projets de petite et moyenne taille, réalisés en collaboration avec des fournisseurs d'électricité locaux et servant également à l'approvisionnement en électricité local ou régional sont donc à privilégier.
- Les entreprises d'électricité et les installations de distribution doivent être et rester majoritairement la propriété des cantons et des communes d'implantation, afin que l'intérêt public ne soit pas sacrifié sur l'autel de la maximisation des profits.
- L'énergie n'est pas un produit de luxe, mais une nécessité impérieuse pour nous toutes et tous. La production et le commerce de l'énergie ne doivent servir ni à la maximisation des profits ni à la spéculation.
- Les bénéfices doivent être imposés sur le lieu de production, les profits réalisés doivent rester dans la région productrice.

Protection du climat et de la biodiversité

- Il y a un conflit d'intérêts entre « l'intérêt de protection » et « l'intérêt d'utilisation ». La protection du climat est aussi une protection de l'environnement. Chaque fois que l'on développe les énergies renouvelables, il faut en évaluer les conséquences écologiques.
- Le tournant énergétique, la protection de l'environnement et la préservation de la biodiversité ne doivent pas être mis en opposition.
- Les biotopes dignes de protection et les paysages protégés ne doivent pas être touchés.
- Les installations de production d'électricité ainsi que les lignes de transport et de distribution d'énergie électrique doivent être construites de manière à préserver le plus possible le paysage et à causer le moins de dommages possible à l'environnement. Les lignes électriques doivent être systématiquement enfouies dans le sol.

⁶ Le canton des Grisons soutient déjà des projets dans le domaine des installations de biogaz dans l'agriculture dans le cadre du projet d'agriculture climatiquement neutre des Grisons.

- Il faut prévoir dès le départ suffisamment de ressources pour un éventuel démantèlement et la remise en état du paysage d'origine, afin que ce ne soit pas la collectivité qui doit finalement en faire les frais.
- Une planification globale équilibrée est importante. Le concept uranais de protection et d'utilisation des énergies renouvelables (SNEE) peut servir de modèle. De tels instruments permettraient de délimiter ensemble, dans toute la Suisse et dans tous les cantons, des zones destinées à l'exploitation de l'eau, de l'énergie solaire et du vent ainsi que des zones protégées, dans le sens d'un rapport équilibré entre protection et exploitation.

Le 9 juin : OUI à la Loi sur l'électricité !

Le Groupe socialiste des régions de montagne soutient la recommandation du PS Suisse de voter OUI à la Loi sur l'électricité⁷. Le projet favorise la protection du climat et la sécurité de l'approvisionnement. Pour nous, il est clair que le développement nécessaire de la production d'électricité aura un impact, notamment sur les paysages alpins. Celle-ci est toutefois justifiable et nécessaire au vu des défis de la décarbonisation. Les interventions dans les paysages alpins doivent toutefois être conçues de manière écologiquement et socialement acceptable et respecter les biotopes et les paysages protégés.

⁷ <https://www.sp-ps.ch/fr/oui-a-la-loi-sur-lelectricite/>

Annexe : questions importantes pour l'évaluation des projets énergétiques (alpins)

a) Aspects énergétiques et écologiques

- Rendement et efficacité : la production d'énergie estimée de l'installation solaire est-elle appropriée par rapport à l'infrastructure installée ? En cas de doute, une comparaison avec d'autres sites peut être demandée par la commune — également en collaboration avec les services cantonaux.
- Impact sur l'environnement : quelle est l'ampleur de l'impact sur l'environnement local, quelles sont les atteintes possibles à la flore et à la faune ? Des réflexions ont-elles été menées sur un éventuel démantèlement ?

b) Aspects économiques

- Comment évaluer la rentabilité du projet en tenant compte des coûts d'investissement, des économies escomptées et des subventions possibles ?
- S'il s'agit d'investisseurs privés : le démantèlement est-il garanti à tout moment ?
- Quelles sont les possibilités de financement disponibles ?
- Quel revenu la commune espère-t-elle tirer de la production d'électricité ?
- Quelle est la situation en matière de propriété ?
- Quels accords sont éventuellement conclus avec les propriétaires ou les exploitantes ?

c) Possibilité de mise en œuvre technique

- Choix du site : le site a-t-il été choisi en tenant suffisamment compte de l'ensoleillement, des infrastructures existantes, de la topographie, de la (hydro)géologie et des facteurs d'ombrage ?
- Raccordement au réseau électrique : y a-t-il une possibilité d'intégration sans problème dans le réseau électrique local ?
- Construction : existe-t-il des possibilités d'accès pour le montage ou faut-il un développement massif de l'infrastructure de transport et des routes ?

d) Acceptation sociale

- Participation : la population locale a-t-elle été suffisamment impliquée dans le processus et ses droits ont-ils été respectés ?
- Campagnes d'information publiques : la commune et les autres acteurs impliqués ont-ils communiqué efficacement et expliqué à la population les avantages et les effets secondaires du projet énergétique ?